

AirHelp dévoile les dernières données du trafic aérien :

Été 2025 : près de 4 passagers sur 10 touchés par des retards ou des annulations en France

- 28,5 millions de voyageurs ont pris l'avion depuis les aéroports français entre juin et septembre... mais plus d'un vol sur trois (37 %) a connu un retard ou une annulation.
- Selon la réglementation européenne, 672 000 passagers pourraient obtenir jusqu'à 600 € d'indemnisation.
- Côté compagnies, Vueling s'impose comme la plus ponctuelle de l'été.
- Parmi les aéroports, Biarritz, Nantes et Bordeaux se hissent en tête du classement, tandis que les grands pôles touristiques méditerranéens — Marseille, la Corse et Nice — figurent parmi les plus touchés par les perturbations.

Paris, 11 septembre 2025. L'été s'achève et, avec lui, la haute saison du tourisme aérien en France. Entre juin et septembre, **plus de 28,5 millions de passagers ont transité par les aéroports du pays**, un niveau de trafic comparable à celui de l'an dernier.

D'après les données [d'AirHelp](#), entreprise technologique spécialisée dans la défense des droits des passagers aériens, le taux d'interruptions de vols — retards et annulations — est resté stable à 37 %, comme durant l'été 2024. Mais une différence notable apparaît : **le nombre de voyageurs éligible à une indemnisation a fortement augmenté, passant de 564 000 en 2024 à 672 000 cet été**, preuve que les perturbations ont été plus sévères.

À l'échelle internationale, la tendance est tout aussi frappante : **près de 7 millions de passagers** pourraient prétendre à une indemnisation pour des incidents survenus lors de leurs voyages estivaux ; **9,6 % de ces perturbations ont pris leur origine dans des aéroports français**.

Ponctualité des vols : Biarritz en tête, Nice en queue de classement

Parmi les aéroports français comptant plus de 400 vols par mois, **Biarritz** s'impose comme le plus ponctuel de l'été, avec 73,6 % de ses vols à l'heure. Il est suivi de près par **Nantes** (72,1 %) et **Bordeaux** (71,7 %).

À l'inverse, certains des aéroports les plus fréquentés par les touristes affichent des résultats préoccupants. En **Corse, Ajaccio et Figari Sud Corse** enregistrent des taux de ponctualité particulièrement bas (60,6 % et 53,5 % respectivement). Même constat à **Marseille** (60,1 %) et surtout à **Nice**, qui ferme la marche avec seulement 43,1 % de vols à l'heure.

Les deux grands hubs parisiens affichent, eux aussi, des contrastes notables : **Paris-Charles de Gaulle** peine avec une ponctualité limitée à 61,0 %, tandis que **Paris-Orly** (71,2 %) se hisse dans le haut du tableau, juste derrière Bordeaux.

Côté compagnies aériennes opérant plus de 1 000 vols mensuels en France, c'est **Vueling** qui tire son épingle du jeu : avec une ponctualité de 79,5 %, la low-cost espagnole a assuré plus de 5 000 vols depuis la France, transportant plus de 800 000 passagers.

Transavia suit de près avec 78 % de vols à l'heure, mais un trafic bien plus important : plus de 2,2 millions de passagers ont choisi la compagnie cet été.

Règlement CE261 : quels sont nos droits face aux annulations, retards et surréservations ?

Lorsqu'un vol est annulé ou qu'un passager se voit refuser l'embarquement, la réglementation européenne est sans équivoque : la compagnie aérienne doit proposer un vol alternatif. Le voyageur peut l'accepter ou le refuser ; dans ce dernier cas, il a droit au remboursement intégral du billet.

En outre, tous les frais supplémentaires engagés pendant l'attente — tels que repas, hébergement ou encore ceux liés à un bagage perdu — doivent être pris en charge par la compagnie.

Le règlement CE261, applicable à **tous les vols à destination de l'Union européenne lorsqu'ils sont opérés par une compagnie européenne, ainsi qu'à tous les vols au départ de l'UE** quelle que soit la compagnie, prévoit également une indemnisation pouvant atteindre 600 euros. Cette compensation s'applique dans les cas suivants :

- Retards de plus de 3 heures à l'arrivée
- Annulations notifiées moins de 14 jours avant le départ
- Refus d'embarquement en raison d'une surréservation imputable à la compagnie aérienne

La réclamation peut être introduite rétroactivement jusqu'à trois ans après la date du vol.

Toutefois, **l'obligation d'indemnisation varie selon les circonstances**. Des situations telles que des conditions météorologiques extrêmes ou des urgences médicales peuvent exonérer la compagnie aérienne. En revanche, en cas de grève relevant de la responsabilité de la compagnie aérienne, les passagers conservent leur droit à indemnisation — même lorsque celle-ci a été annoncée à l'avance.

Pétition pour sauver les droits des passagers aériens

L'Union européenne s'apprête à réduire drastiquement les droits des passagers : si la réforme entre en vigueur, 60 % des réclamations pour retard ne donneraient plus lieu à aucune indemnisation. Cela signifie plus de retards, moins de compensations... et zéro responsabilité pour les compagnies aériennes.

[En savoir plus et signer la pétition.](#)

À propos d'AirHelp

AirHelp est une entreprise de technologie dans le secteur du voyage qui œuvre pour améliorer l'expérience des passagers aériens en cas d'interruption de leur vol. Depuis 2013, elle a indemnisé plus de 3 millions de passagers victimes de retards ou d'annulations. Douze millions de voyageurs ont déjà protégé leurs vols avec AirHelp+, et des millions d'autres bénéficient des informations expertes mises gratuitement à leur disposition sur airhelp.es. AirHelp vient également de lancer sa nouvelle application, qui propose un suivi des vols en temps réel, des alertes d'interruptions et des options de protection supplémentaires, et qui a déjà été téléchargée plus de 235 000 fois.

En tant que défenseur des droits des passagers aériens, AirHelp s'engage aussi à préserver la planète et à investir dans un avenir plus durable, en plantant un arbre pour chaque 100 interruptions de vols. À ce jour, plus de 146 181 arbres ont déjà été plantés.

Grâce à une intelligence artificielle innovante qui agit en arrière-plan et à une équipe spécialisée de plus de 400 AirHelpers, AirHelp permet à tout voyageur, dans l'UE et au-delà, de réclamer jusqu'à 600 € pour des retards ou annulations de vols.

D'autres informations sur AirHelp sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.airhelp.com/fr/>



Pour plus d'information :

María Díaz

france.airhelp@actitud.agency

T. 07 82 50 84 14